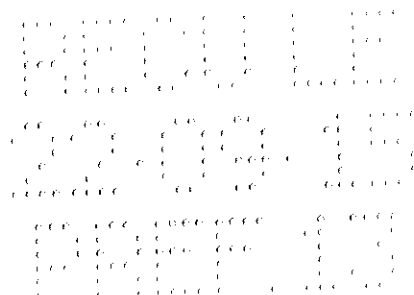




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'administration

Séance du 18 SEPTEMBRE 2015

Contrat de ville

Marseille Provence Métropole

Délibération n°16_CA_15_09_18_CVILLE

L'an deux mille quinze, le 18 septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 31 juillet 2015,

VU

- la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le contrat de ville de Marseille Provence Métropole de 23 juin 2015.

La Présidente,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine initie une refondation profonde de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat urbain global intégrant le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale.

L'état a établi une liste de 1.300 quartiers prioritaires à l'échelle nationale dont 38 sur l'aire métropolitaine marseillaise caractérisés par la pauvreté et la jeunesse de leurs populations.

Le contrat de ville de Marseille Provence Métropole regroupant actuellement 17 partenaires publics (MPM, Préfecture de police, services de l'Etat, Villes de La Ciotat, Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons, Conseils départemental et régional, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignation, Education nationale, ARHLM, Chambre des métiers et de l'artisanat, CCIMP, EPAEM et CAF) prévoit l'action conjointe de tout ou partie des acteurs publics sur un ensemble de points concernant notamment la sécurité, l'intégration sociale, l'accès au logement, à l'emploi et à l'éducation.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, l'ESADMM intervient déjà dans certains de ces quartiers, de façon ponctuelle au travers de projets pédagogiques et artistiques développés dans des cités de logements HLM, de façon régulière, en proposant à leurs populations et notamment les jeunes un enseignement artistique par le biais des ateliers publics qui y sont installés et, plus spécifiquement, en envisageant des partenariats avec des structures spécialisées dans l'intégration sociale comme l'Ecole de la deuxième chance ou les centres sociaux.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'autoriser l'ESADMM à signer le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer au Contrat de ville de Marseille Provence Métropole.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer tout acte et document à cet effet.

Article 3 : d'inscrire les dépenses et recettes qui en résulteraient aux articles et chapitres correspondants

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	13
Votes pour	18
Votes contre	2
Abstentions	1

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 18 septembre 2015.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :